PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi trois août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Les Matelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain BARBE.

Etaient présents : Alain BARBE, Christian AMAT, Faustine DELAMBRE, Bertrand BONNARD, Martine GALLINE, Nadège BENNAIM ISSERT, Linda KHALDI, Annie ZABEK-DONNADIEU, Nicolas MAURIN, Fabien ANDRÉ, François MICHAUD, Jacques FERRER, Christian CAYSSIOLS, Emmanuel PLA.

Procurations : H.EL GUEDDARI à A.ZABEK-DONNADIEU; S.BOURRAIN à B.BONNARD ; M.SOLER à C.AMAT E.GIRARD à F.DELAMBRE ; G.GUERLAVAIS à F.MICHAUD.

Secrétaire de séance : Linda KHALDI

Le Quorum étant largement atteint, la validité de la séance est proclamée.

Ordre du jour

1- Autorisation de principe accordée à M le maire pour signer la convention territoriale globale
2- Charte d'engagements réciproques - Ville aidante Alzheimer
3- Convention de stérilisation et d'identification des populations félines errantes sur la commune
4- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans
5- Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs
6- Convention de mise à disposition de parcelles – Hérault THD
7- Règlements intérieurs des services enfance jeunesse
8- Convention de sapeur-pompier volontaire
9- Règlement intérieur du conseil municipal
10- Questions orales

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2022

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Tel que prévu par l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales : « le Maire doit effet rendre compte à chacune des réunions obligatoires » des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties (L.2122-22).

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 22/06/2022		
Numéro	Objet	Coût
2022-17	Aménagement d'un auvent à l'école élémentaire	20 858,06 €
2022-18	Impression du journal municipal	798,60 €
2022-19	Recours Mme GREZE	2 027,99 €
2022-20	Recours M. MARCEROU	2 339,99 €
2022-21	Recours Mme GUERLAVAIS	1 500,00 €
2022-22	Édition banderole marché de plein air	
2022-23	Sécurisation réseau informatique écoles + tribu / connexion de chaque entité à la fibre	3 030,00 €
2022-24	Suppression régie 07601 "cantine garderie"	
2022-25	Modification régie jeunesse - nomination régisseur Abdelaziz Redjemi / suppléant Camille Pons	

1- Autorisation de principe accordée à M le maire pour signer la convention territoriale globale

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire intercommunal. La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités de la Communauté de communes et d'organiser concrètement l'offre globale de service des Caf de manière structurée et priorisée. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caf et l'intercommunalité pour une durée de 5 ans qui reprend l'ensemble des enjeux présents dans les collectivités membres.

De 2018 à 2021, il y avait, sur tout le territoire du Grand Pic Saint Loup, 15 CEJ, dont Les Matelles. De 2022 à 2026. Il y aura une seule CTG sur le territoire et chacune des collectivités bénéficiant déjà du dispositif CEJ sera signataire (dont Les Matelles).

Il est proposé au conseil de donner un accord de principe à la signature de cette nouvelle modalité de partenariat que représente la convention territoriale globale.

Adopté à l'unanimité.

2- Charte d'engagement réciproque – Alzheimer

Depuis 1994, l'association France Alzheimer et maladies apparentées se mobilise pour répondre aux besoins des malades et de leurs familles, et pour sensibiliser l'opinion publique sur une pathologie qui touche près de 900 000 personnes en France.

Aujourd'hui, l'association France Alzheimer souhaite formaliser par le biais d'une charte d'engagements réciproques l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs

aidants. L'adhésion à la Charte « Villes Aidantes Alzheimer », permet d'afficher une volonté de favoriser l'inclusion des citoyens concernés par la maladie d'Alzheimer.

A travers la signature de cette charte, qui s'articule autour de trois axes majeurs (la sensibilisation, l'inclusivité et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant) Les Matelles souhaite démontrer son ouverture, son intérêt et son engagement très concret et pratique en faveur de la qualité de vie de ces personnes.

Ainsi, nous nous engageons de mener au moins une des activités listées ci-dessous (liste non exhaustive), en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales :

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie (magazine municipal, panneaux informatifs...) ;
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants ;
- Faciliter la mise en place ou le déploiement de cafés mémoire ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou d'actions de nature inclusive ;
- Faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la mairie) ;
- Construire un projet de sensibilisation et de formation à la maladie d'Alzheimer à destination des commerçants, artisans, chauffeurs de bus... ;
- Sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers l'animation de temps d'accueil périscolaires ou jeux éducatifs par exemple ;
- Faciliter la participation des personnes malades et de leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives ;
- Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place de repères d'orientation visuels ou sonores.

En contrepartie, France Alzheimer s'engage à relayer les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées et à appuyer les villes signataires dans leur objectif d'accompagnement (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

Il est proposé au conseil d'adhérer à la charte « Ville aidante Alzheimer »

Adopté à l'unanimité.

3- Autorisation accordée à M le maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des Chats errants

La municipalité des Matelles s'est rapprochée de l'association de protection animale « Agissons ensemble 34 » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.
La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

Cette convention entre la commune des Matelles et l'association Agissons ensemble 34, détermine d'une part, l'expression des besoins de la municipalité des Matelles, d'autre part, les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Mairie des Matelles et par l'association Agissons Ensemble 34.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Adopté à l'unanimité.

4- Mise en place de la prestation d'action sociale en faveur du personnel - APEH

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux : l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Monsieur le Maire explique que cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois ;
- Son montant mensuel est fixé par voie de circulaire et fait l'objet d'une revalorisation régulière. Au 1er janvier 2022, elle est de 167,54€ sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- Les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Il peut être fait droit à une demande de rappel de paiement de cette allocation depuis le 1er jour de l'année en cours, à condition que l'agent en soit bien bénéficiaire.

Il est proposé au conseil d'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

5- Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs

Le contrat pour la fourniture des repas de la restauration scolaire arrivant à échéance fin août 2022, une nouvelle consultation suivant la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du code des marchés publics a été lancée.

La consultation du nouveau marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs a été lancé pour être opérationnel sur la période du 01 septembre 2022 au 31 Août 2023.

Cette consultation a été lancée sur les bases d'un cahier des charges établis par le groupe de travail composé d'élus des communes des Matelles, du Triadou, de St Jean de Cuculles et des représentants des parents d'élèves.

Période du marché : 01/09/2022 au 31/08/2023

Minimum : 50 000€ Maximum : 200 000€

Pas de variante

Publicité : midi libre

Nombre des candidats : 4

Entreprise retenue : De la Terre à l'Assiette

Montant de l'offre : 189 638.36€ TTC

Adopté à l'unanimité. 4 Abstentions (C. CAYSSIOLS, G.GUERLAVAIS, F.MICHAUD, J.FERRER)

6- HERAULT THD - Convention mise à disposition de parcelle du domaine privé pour l'installation d'un réseau de communications électroniques

Dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec le Département de l'Hérault, et pour une durée de 25 ans, la société HERAULT THD, sollicite la commune afin de signer une convention de mise à disposition de parcelles du domaine privé pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques.

La convention désigne la parcelle de terrain : Rond-point du Roucayrols, section AP.

Elle prévoit les conditions d'occupation, la durée d'occupation égale à la durée d'utilisation du réseau FTH, l'accord préalable permettant à Hérault THD d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'installation des équipements.

Hérault THD est responsable du bon entretien et de la maintenance de la parcelle mise à disposition, à raison de la surface occupée par l'installation. La commune est dégagée de toute responsabilité pour les dommages causés par Hérault THD.

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 1euro.

Les frais de publication foncière sont à la charge de Hérault THD.

Il est proposé au conseil d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition de la parcelle indiquée ci-dessus, pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques, tel que décrit dans ladite convention et ses annexes.

Adopté à l'unanimité.

7- Règlement intérieur du Périscolaire - La Tribu et La Coloc'

La Commune des Matelles est gestionnaire d'un service d'accueil périscolaire et extrascolaire (vacances). Elle applique la « Charte de la laïcité dans les services publics » dans ces différents services, et à ce titre (extraits) : "Les usagers ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement."

Dans ces deux règlements intérieurs, annexés à la présente délibération, sont notifiés les périodes et heures d'ouvertures, les conditions d'accès et d'accueil, les modalités d'inscription et de paiement ainsi que les tarifs.

Il est proposé au conseil d'approuver le règlement intérieur périscolaire : La tribu et la coloc'.

Adopté à l'unanimité.

8- Convention de Mise à disposition d'un agent de la commune auprès du SDIS de l'Hérault

Les sapeurs-pompiers volontaires constituent, au côté des sapeurs-pompiers professionnels, l'armature de l'organisation française des services d'incendie et de secours. Développer leur nombre, leur qualification et leur motivation est un enjeu qui permettra de mieux préparer et de mieux assurer le secours aux personnes et aux biens au quotidien.

La Commune des Matelles compte un sapeur-pompier volontaire dans ses effectifs.

La convention qu'il vous est proposé d'adopter précise d'une part le cadre d'intervention de la disponibilité opérationnelle de l'agent. En effet, il est autorisé à prendre son poste avec un retard dû à une intervention. Le temps d'absence fera l'objet de récupération.

Durant les absences, l'agent bénéficie du maintien, de sa rémunération ainsi que des avantages y afférents. Il renonce à être subrogé dans les droits de l'agent SPV à percevoir les indemnités qui lui sont dues.

Cette convention précise d'autre part, le cadre d'intervention de la disponibilité pour la formation continue et de perfectionnement de l'agent. En effet, il est autorisé à s'absenter dans le cadre de la formation professionnelle continue, pendant son temps de travail, pour participer

aux actions de formations nécessaires pour accomplir les missions du Service Départemental d'incendie et de Secours, dans les conditions et limites fixées, à savoir : 5 jours par an, au titre de la formation continue des sapeurs-pompiers volontaires et de la formation à l'avancement après la formation initiale.

Au-delà et sauf accord préalable de l'employeur l'agent aura le choix :

- De rendre la même durée en travail effectif à l'employeur
- De le déduire de son quota d'heures supplémentaires
- De le prendre sur son temps de congé

Il est proposé au conseil d'approuver la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS de l'Hérault et la Commune de Matelles.

Adopté à l'unanimité.

9- Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022, et afin de faciliter la gestion courante par les services, il revient au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du conseil municipal

Il est proposé au conseil d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal modifié.

Adopté à l'unanimité. 4 Abstentions (C. CAYSSIOLS, G.GUERLAVAIS, F.MICHAUD, J.FERRER)

10- Questions orales et diverses

Question Orale - CCFF / RH / MARCHÉ

En cette période difficile due aux incendies dans la région, il est demandé ce qu'il en est du Comité de feux de forêt (CCFF). L'année dernière il n'y avait que 12 bénévoles. LE CCFF est là pour faire des patrouilles et de la prévention, mais on rappelle que c'est le devoir et le civisme de tous, de préserver notre territoire. Néanmoins, le CCFF est en cours. Monsieur le Maire rappelle, qu'il n'est pas nécessaire d'être élu pour piloter ce comité et tous bénévoles sont les bienvenus.

Concernant notre poste de Police Municipal, notre commune a mis bon nombre d'année à prendre la décision d'installer une PM, car nous sommes dans une commune assez bien protégée. Monsieur le Maire rappelle que ce service a aussi un coût : Entre formation d'agent et investissement de matériel pour l'installation du poste, les 2 Policières municipales successives ont coûté cher.

M Le maire ayant échangé, il y a quelques jours, avec le nouveau commandant de la brigade de la gendarmerie de St Gély du Fesc, nous rappelle que nos chiffres sont excellents, et nous avons aucun problème aux Matelles. Un nouveau recrutement n'est pas une priorité pour le moment et le temps d'une réflexion est nécessaire.

Concernant l'organigramme de la commune, celui-ci n'a pas de changement majeur, juste des noms à remplacer ; néanmoins l'organisation reste le même.

Côté marché, c'est un franc succès. Celui-ci sera poursuivi au fil des 4 saisons, une fois avoir pris le temps de consulter les commerçants et administrés. Il est ainsi rappelé la date du prochain marché : Ce dimanche 07 août 2022 !

Clôture de la séance : 20h15

Le Maire

Alain BARBE

La secrétaire de séance

Linda KHALDI